AMET
Santé au Travail

L'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG (AES) & AU RISQUE VIRAL (AEV)

LES RISQUES DE TRANSMISSION D'AGENTS INFECTIEUX PAR LE SANG ET LES LIQUIDES BIOLOGIQUES

Tout liquide biologique est potentiellement contaminant.

Le risque de transmission est important et grave pour le VIH (sida), et les virus des hépatites B et C (VHB et VHC).

Les risques sont particulièrement importants :

- Lors d'une piqûre ou d'une coupure avec un objet contaminé (seringue, scalpel.),
- Lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche), ou sur une plaie ou une peau lésée.

Ce risque de transmission est principalement lié :

- **à une gestion inadaptée du matériel ou des soins**
- **à un non-respect des précautions générales d'hygiène**

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU A DES PRODUITS BIOLOGIQUES

1. Premiers soins à faire immédiatement

En cas de piqûre, blessure, ou contact sur une peau lésée :

- Ne pas faire saigner la plaie.
- Nettoyer immédiatement avec de l'eau froide et du savon, puis rincer abondamment.
- Désinfecter pendant 5 minutes par trempage de la zone lésée avec de préférence du Dakin, sinon de la Bétadine dermique ou alcool à 70°.

En cas de projection (muqueuse, yeux) :

- Rincer abondamment pendant 5 minutes, avec de l'eau froide ou du sérum physiologique.
- Si lentilles de contact, les enlever.

2. Contacter dans les 4 heures un médecin ou une structure adaptée

- *Ligne sida info service au **0 800 840 800** pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.*
- *Urgences d'un hôpital proche*

3. Prise en charge par un médecin pour évaluation du risque infectieux et information des mesures prendre

Évaluation le risque infectieux (notamment VIH, Hépatites B et C, autres infections) en fonction du :

- Statut sérologique de la personne source avec son accord (notamment vis à vis du VIH par test rapide)
- Type d'exposition
- Immunité, statut vaccinal de la personne exposée : Hépatite B

Information des mesures à prendre :

Une **prophylaxie** peut vous être proposée :

- Traitement post exposition au VIH ; immunoglobulines spécifiques anti-VHB+/- vaccination peut vous être proposée.

Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement.
*Elle nécessite votre **consentement**.*
*Le traitement **doit être débuté dans les heures qui suivent** l'accident de préférence dans les 4 heures.*

4. Conduite à tenir dans les 24h

Informer votre hiérarchie

Déclarer l'accident du travail

Suivre les recommandations du médecin pour votre suivi clinique et sérologique

Informer votre médecin du travail notamment pour effectuer l'analyse des causes de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise

PRÉVENTION

1. Vaccination des salariés

Devant le risque de transmission virale important et grave, la couverture vaccinale vis-à-vis du virus de l'hépatite B s'avère très efficace.

Pour le VIH et le virus de l'hépatite C, il n'existe actuellement aucun vaccin.

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

Loi du 18 janvier 1991 : article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Obligation d'immunisation contre l'hépatite B pour tout salarié exerçant dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soin, une activité professionnelle l'exposant à un risque de contamination, y compris le personnel en formation (risque apprécié par l'employeur et le médecin du travail en fonction des caractéristiques du poste de travail).

2. Précautions générales d'hygiène

- Utiliser la friction hydroalcoolique avant et après toute situation de soins.
- Porter systématiquement des équipements de protection individuels (EPI) en cas de risque de contact avec des liquides biologiques : gants, masque, lunettes, sur-blouse.
- Pour tout instrument piquant ou coupant souillé : élimination immédiate dans des collecteurs adaptés placés à portée de main, respect de la limite de remplissage de ces collecteurs, ne pas recapuchonner, plier, ni désadapter les aiguilles à la main.
- Manipuler avec précaution le linge souillé et les sacs d'évacuation des déchets.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre Médecin du travail ou les professionnels de santé de votre Service de Santé au Travail.

01 49 35 82 50
contact@amet.org
www.amet.org
13 Rue Joseph et Etienne Montgolfier, 93110 Rosny-sous-Bois